



## REGLEMENT DU VIDE GRENIERS

## L'article 21 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 stipule :

« Les particuliers non inscrits au Registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés, deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental ».

## Règlement:

- Vous devrez apporter la photocopie de votre carte d'identité
- Toute personne devra s'acquitter du montant demandé à l'inscription. (Une participation financière modique vous sera demandée, elle correspondra aux nombre de mètres linéaires réservés.)
- Chaque personne est responsable de son stand et des articles qui y sont exposés.
- Tout article dangereux ou gênant pour la morale ou/et qui pourrait entraîner le désordre public est strictement PROHIBE.

Les emplacements sont attribués en fonction des métrages réservés et obligatoirement sur réservation avant le 10 juillet 2019

Toute personne qui s'inscrit à cette manifestation s'engage à respecter ces règles pour le bon déroulement du vide grenier.

> Po/ Le Conseil d'administration Jacqueline Delorme

## DOCUMENT REMIS A L'EXPOSANT QUI S'ENGAGE A RESPECTER LA REGLEMENTATION

